



Résolutions proposées à l'assemblée générale de la FFAM du 28mars 2008 à Lille

Résolution N° 1

L'assemblée générale approuve le rapport oral du président de la FFAM.

Résolution N° 2

En application de l'article 5 du règlement intérieur de la FFAM, l'assemblée générale, sur proposition du comité directeur, décide de la radiation des associations affiliées demeurées pour les saisons 2008 et 2009 sans licenciés ou sans paiement de la cotisation statutaire (liste communiquée à l'assemblée générale).

Résolution N° 3

L'assemblée générale adopte la modification du règlement financier proposée par le comité directeur.

Résolution N° 4

Après avoir pris connaissance des résultats financiers pour l'exercice 2009 et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve le bilan et le compte de résultat 2009.

Résolution N° 5

Après présentation par le trésorier, l'assemblée générale vote le budget prévisionnel pour l'exercice 2010.

Résolution N° 6

L'assemblée générale décide les montants suivants pour l'année 2011 :

a) Cotisation pour un membre actif (association affiliée ou groupement agréé) : 38 € (inchangé depuis 1991).

b) Licences (hors abonnement à la revue fédérale Aéromodèles) :

- 42 € pour la licence adulte (40 € en 2009 et 2010).
- 23 € pour la licence junior 2 (22 € depuis 2007).
- 13 € pour la licence junior 1 (12 € depuis 2007).
- 6,5 € pour la licence cadet (6 € depuis 2007).
- 13 € pour la licence encadrement (inchangé depuis 2001).

c) Passeport découverte : 9 € (inchangé depuis 2001).